

## RESSUME EXECUTIF DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI (PNE) ET DE SON

### PLAN D'ACTION OPERATIONNEL.

Dans son effort permanent de promouvoir une croissance forte en vue de créer une prospérité au plan social et économique pour tous les citoyens, le gouvernement a mis en place une stratégie nationale de lutter contre la pauvreté, le chômage, le sous-emploi avec l'adoption en 2006 du document cadre de la politique nationale de l'emploi

En vue d'optimiser les résultats de ladite politique nationale de l'emploi, une évaluation à mi-parcours a été faite et a permis de déceler les limites du document

Ainsi, l'élaboration de la présente politique nationale de l'emploi et son plan d'action opérationnel s'inscrit pleinement dans l'orientation que le gouvernement entend imprimer à son action ; à cet égard, elle s'arrime, dans ses principaux axes, à la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE).

La politique nationale de l'emploi est le fruit d'un processus de concertation et de dialogue entre les acteurs gouvernementaux, les organisations d'employeurs, de travailleurs, la société civile et les partenaires techniques et financiers.

Le premier document (la politique nationale de l'emploi) fait le bilan de la mise en œuvre de la précédente version de la politique de l'emploi (chapitre I), procède à l'analyse diagnostique de la situation de l'emploi au Togo (chapitre II), énonce la politique nationale de l'emploi (chapitre III), décrit la stratégie et le mécanisme de mise en œuvre de suivi-évaluation (chapitre IV) et analyse les conditions de sa réalisation (chapitre V).

- I. L'analyse de l'exécution du document cadre de la politique et du plan d'action opérationnel de 2006 permet de relever trois principaux acquis :
  - La priorité à la promotion de l'emploi dans les politiques sectorielles ;
  - La mise en place d'un cadre institutionnel et juridique de gestion du marché du travail ;
  - La mise en œuvre de projets et programmes d'appui à l'insertion professionnelle

En outre, les défis et enjeux suivants ont été notés :

- Un déséquilibre prononcé entre la demande et l'offre d'emploi ;
  - Une mauvaise coordination du système de gestion du secteur ;
  - Une absence de visibilité du marché du travail pour aider à la prise de décision ;
  - Un environnement pas assez favorable à la création d'emploi
- II. L'analyse diagnostique a porté sur :
    - Le contexte macroéconomique (le déficit budgétaire global s'est accru en valeur absolue et la balance commerciale est restée structurellement déficitaire) :

- Le cadre institutionnel (manque de ressources humains compétentes et de moyens matériels des structures en charge de l'emploi ;
- Les politiques sectorielles de développement ;
- Le secteur moderne privé ;
- L'état de la pauvreté (74,3% des populations vivent en dessous du seuil de la pauvreté en milieu rural contre 36,7% en milieu urbain) ;
- L'évolution du marché de l'emploi (la croissance économique n'a pas été suffisamment forte pour créer assez d'emploi pour les groupes vulnérables).

Il ressort de cette analyse que :

- Le pays fait de plus en plus face à un phénomène de "chômeurs éduqués" puisque la plupart des emplois créés sont souvent peu qualifiés ;
- L'offre d'emploi est nourrie par trois grands besoins : le secteur agricole, le secteur informel et le secteur moderne (public et privé) ;
- Le marché du travail est très peu organisé au Togo avec pour conséquences majeures l'exode des compétences, le développement du secteur informel et du sous-emploi.

III. La présente politique nationale de l'emploi se définit en termes de fondement, de principes, de vision et d'orientations stratégiques

La PNE trouve son fondement dans les textes législatifs et réglementaires nationaux de développement mais aussi dans les engagements régionaux et internationaux auxquels le Togo a souscrit. Il s'agit d'une part, de la constitution du 14 octobre 1992, du plan quinquennal pour un développement économique et social du président de la République d'avril 2012, de la déclaration de politique générale du premier ministre de la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE), et d'autre part des décisions prises aux sommets de l'Union africaine tenu à OUAAGADOUGOU en 2001 et à Malabo en 2011, de la convention 122 de l'Organisation internationale du travail de 1964 sur la politique de l'emploi, de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, (IV) des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et du pacte mondial pour l'emploi adopté par la conférence internationale du travail (CIT) en juin 2009.

A cet effet, la PNE s'inscrit dans une vision, celle "d'offrir d'ici à l'horizon 2030 la majorité des Togolais sans discrimination aucune un emploi décent, de qualité dans l'équité et dans un environnement de croissance accélérée inclusive et dans un climat politique et social stable".

Elle a pour objectif principal d'accroître les opportunités d'emplois décents afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté au Togo en réduisant le taux de chômage de 0,5% par an et le taux de sous-emploi de 1% par an.

Pour atteindre cet objectif, la politique nationale de l'emploi repose sur quatre orientations stratégiques à savoir,

- L'amélioration de la capacité d'absorption de la main d'œuvre ;
- La facilitation de l'accès des groupes vulnérables (personnes handicapés, jeunes et femmes) et migrants à l'emploi ;
- Le renforcement de la gouvernance du marché du travail ;
- L'amélioration de l'employabilité de la main d'œuvre.

IV. les organes suivants interviennent dans la mise en œuvre de la PNE :

- Le conseil supérieur pour l'emploi (COSE)
- Le comité technique de l'emploi (CTE) et ses démembrements ;
- Le secrétariat technique permanent ;
- Les points focaux ;

Organe central de la coordination de la PNE, le COSE assure la fonction d'orientation en matière de lutte contre le chômage, le sous-emploi et la pauvreté par la promotion d'emploi décent. Il est présidé par le premier ministre.

Le comité technique de l'emploi est chargé de la préparation des sessions du conseil supérieur pour l'emploi. Il est présidé par le ministre chargé de l'emploi, il a des démembrements au niveau préfectoral et communal. Le secrétariat technique permanent est assuré par la direction générale de l'emploi.

Pour une meilleure mise en œuvre la PNE s'appuie sur :

- Les organes stratégiques que sont la direction générale de l'emploi et la direction de l'emploi des jeunes
- Les organes opérationnels que sont l'agence nationale de l'emploi (ANPE), l'observatoire national de l'emploi et la formation (ONEF), le fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes (FAIEJ), l'office national de la formation (ONEF), le fond national d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnel.

V. la mise en œuvre de la PNE est subordonnée aux conditions ci-après :

- une stabilité et un fort engagement politique ; une amélioration de cadre macroéconomique, une forte croissance de l'économie génératrice d'emploi ;

La prise en compte de la PNE et de son plan d'action opérationnel dans la SCAPE (stratégie de croissance accélérée pour l'emploi) ;

- la prise en compte de la PNE dans le processus de décentralisation
- la dynamisation de la concertation entre les partenaires impliqués dans la promotion d'emploi doublée de l'amélioration du système de l'information
- le développement de l'emploi local
- l'amélioration du cadre institutionnel, organisationnelle juridique
- le budget estimatif du présent plan d'action est évalué à 17 milliards 897000 millions CFA.

En tout état de cause, la politique nationale de l'emploi et son plan d'action opérationnel sont la traduction concrète de la volonté du gouvernement de promouvoir des emplois décents pour tous. Ils constituent un cadre fédérateur de toutes les initiatives en matière de création d'emploi.